

**PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES ET AUX CONSEILS DES ÉCOLES DOCTORALES
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne), de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), UFR Biologie, UFR de Chimie, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE), de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) ;

Vu les règlements intérieurs des Écoles Doctorales Lettres Sciences Humaines et Sociales (LSHS), Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG), Sciences Fondamentales (SF), Sciences pour l'Ingénieur (SPI), et Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-618 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-639 portant publication des listes électorales pour les élections des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 06/12/2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'École Doctorale Lettres Sciences Humaines et Sociales (ED LSHS) – Collège USAGERS**, la candidature suivante :

« Doctorants LSHS »

1	Klara MADEROVA
2	Benjamin ALLARD
3	Camille CASTELAIN
4	Mohammed AMAYRA
5	Nais SABATIER
6	Victor AUGER
7	/
8	/
9	/
10	/

Article 2 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'École Doctorale Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (ED SEJPG) – Collège USAGERS**, la candidature suivante :

« Les représentants de l'ED SEJPG »

1	Aubin VIGNOBOUL
2	Clara SICARD
3	Bao-We-Wai BAMBE
4	Cassandra DELORME
5	Manegdo Ulrich DOAMBA
6	Macoura DOUMBIA
7	/
8	/
9	/
10	/

Article 3 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'École Doctorale Sciences Fondamentales (ED SF) – Collège USAGERS**, la candidature suivante :

⇒ PAS DE CANDIDATURE

Article 4 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'École Doctorale Sciences pour l'Ingénieur (ED SPI) – Collège USAGERS**, la candidature suivante :

« Liste SPI »

1	Frédéric HAYEK
2	Mincui LIANG
3	Guillaume FOIN
4	Hélène TRAN
5	Ivan Luca BRAN COSTA
6	/
7	/
8	/

Article 5 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (ED SVSAE) – Collège USAGERS**, la candidature suivante :

« BPL (le Bureau des Presques Légendes) »

1	Margot FARGEAS
2	Rohan QUONIOU
3	Marine DELMAS
4	Baptiste JOUFFRE
5	Audrey ANTOINE
6	Guillaume FOURNEAUX
7	Romane BOYER
8	Vincent GERDY
9	Floriane CHERON
10	/

Article 6 :

Sont déclarées recevables, pour l'élection au **Conseil de l'INSPE**, les candidatures suivantes :

➤ **Collège D**

○ « / »

1	Véronique DE MEERLEER
2	Nicolas SALA

➤ **Collège des USAGERS**

○ « Former et être formé.e pour éduquer, enseigner, évoluer »
Soutien(s) : SE-UNSA

1	Evelyne ASTRIE
2	Thomas BAPTISTE
3	Chloé BONNEL
4	Dominique TIRE
5	Marlène MALPERTU
6	Hervé BAUDONNAT
7	/
8	/
9	/
10	/
11	/
12	/

Article 7 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'IAE Clermont Auvergne – Collège BIATSS**, la candidature suivante :

1	Lila LAMBERT
---	--------------

Article 8 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'UFR LCC – Collège USAGERS**, la candidature suivante :

⇒ PAS DE CANDIDATURE

Article 9 :

Sont déclarées recevables, pour l'élection au **Conseil de l'UFR PSSSE**, les candidatures suivantes :

➤ **Collège A**

1	Sylvie VOLET
---	--------------

➤ **Collège B**

« Tafjel & Tabachnik »

1	Armelle NUGIER
2	Alain MEOT

➤ **Collège des USAGERS**

⇒ PAS DE CANDIDATURE

Article 10 :

Sont déclarées recevables, pour l'élection au **Conseil de l'UFR STAPS**, les candidatures suivantes :

➤ **Collège A**

○ « / »

1	Vincent MARTIN
2	/
3	/

➤ **Collège BIATSS**

1	Sandrine HUGONIE
---	------------------

Article 11 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'UFR Biologie – Collège USAGERS**, la candidature suivante :

⇒ PAS DE CANDIDATURE

Article 12 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'UFR Chimie – Collège USAGERS**, la candidature suivante :

⇒ PAS DE CANDIDATURE

Article 13 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'EUPI – Collège USAGERS**, la candidature suivante :

⇒ PAS DE CANDIDATURE

Article 13 :

Est déclarée recevable, pour l'élection au **Conseil de l'École d'Économie – Collège USAGERS**, la candidature suivante :

⇒ PAS DE CANDIDATURE

Article 14 :

Sont recevables, pour l'élection au **Conseil de l'École de Droit – Collège B**, les candidatures suivantes :

- Anthony MAYMONT
- Didier VALETTE
- Claire MARLIAC

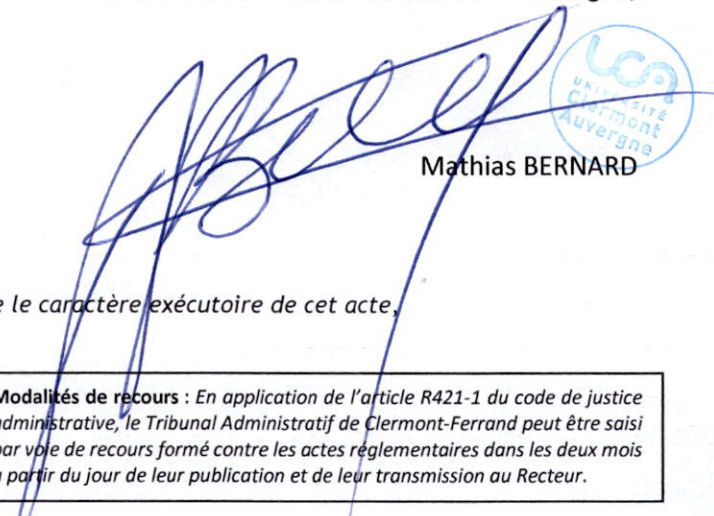
Article 15 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 06/12/2021.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2021

- Publié le

07 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.